

Démarche nationale

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

« Action culturelle et langue française »

Synthèse du rapport d'évaluation
de l'appel à projets national 2015

Démarche nationale : « Action culturelle et langue française »

Synthèse du rapport d'évaluation de l'appel à projets national 2015

Pilotage de l'étude

Claire Extramiana, chargée de mission auprès du Délégué général pour la maîtrise de la langue et l'action territoriale
Délégation générale à la langue française et aux langues de France (ministère de la Culture)

Réalisation et rédaction

Michel Kneubühler, consultant, chargé de cours à l'université de Lyon 2

© Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2017

Ministère de la Culture

Délégation générale à la langue française

et aux langues de France

6, rue des Pyramides

75001 Paris

téléphone : 01 40 15 73 00

courriel : dglff@culture.gouv.fr

www.dglf.culture.gouv.fr

Ce document est librement mis à disposition
sous les conditions de la licence Creative Commons CC-BY-SA 3.0



<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/fr/>

Remerciements

L'auteur de la présente étude tient à remercier très vivement l'ensemble des porteurs de projet qui ont bien voulu l'accueillir lors de ses déplacements ou avoir avec lui un entretien téléphonique, et lui fournir les documents et informations nécessaires.

Ces remerciements s'adressent également aux membres du comité de suivi ou représentants des administrations concernées qui, eux aussi, ont accepté de répondre à ses questions et livrer leurs observations et réflexions.

Il tient également à exprimer sa gratitude à Loïc Depecker, délégué général à la langue française et aux langues de France, Jean-François Baldi, délégué général adjoint, Claire Extramiana, chargée de mission auprès du délégué général pour la maîtrise du français et l'action territoriale, et Cécile Ansermin, chargée du suivi de l'appel à projets, pour la confiance qu'ils lui ont témoignée et l'accompagnement constant qu'ils lui ont apporté tout au long de cette mission.

Enfin, la réalisation de cette évaluation qualitative n'aurait pas été possible sans l'efficacité et l'amicale complicité de l'équipe de l'Espace Pandora, et tout particulièrement de Thierry Renard, son directeur, Jamel Morghadi, son administrateur, et Myriam Chkoundali.

Sommaire

6 Avant-propos

7 Introduction

8 I. Cadre et méthodologie

8 Cadre général

8 Évaluation qualitative : un échantillon de trente projets

9 Aspects méthodologiques

10 II. Principaux enseignements des fiches-bilan et entretiens

10 Les projets

10 Les budgets

11 Les partenariats

11 La réalisation des objectifs

15 III. Principaux éléments d'analyse

15 Du côté des participants

16 Du côté des opérateurs

17 Du côté des collectivités publiques

20 IV. Préconisations et pistes de travail

20 Au niveau national

21 Au niveau local ou régional

Avant-propos

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) s'est vue confier en 2015 par le ministère de la Culture la mise en œuvre d'un appel à projets national « Action culturelle – langue française ». Cet appel à projets national doté d'un million d'euros a permis de soutenir en 2015, et dans sa seconde édition en 2017 (également dotée d'un million d'euros), plus de 300 projets culturels issus des territoires au bénéfice de personnes en grande difficulté avec la langue française : personnes non francophones (allophones) ou illettrées, depuis les publics scolaires jusqu'aux publics adultes. Dans cette action, la DGLFLF a pleinement joué son rôle d'impulsion et de coordination de la politique linguistique de l'État. Elle a pour cela fait appel à l'expertise de différents services du ministère de la Culture en administration centrale et dans les directions régionales des affaires culturelles.

Ce dispositif faisant de l'action culturelle un vecteur de l'apprentissage du français a pour première caractéristique de s'inscrire dans les orientations du ministère de la Culture en faveur de la démocratisation culturelle pour les publics éloignés ou empêchés, tout en croisant cet objectif avec celui de la maîtrise du français et de la lutte contre l'illettrisme. Une autre caractéristique est la dimension interministérielle de l'appel à projets national, son pilotage impliquant différents départements ministériels qui conçoivent ou mettent en œuvre des politiques visant à améliorer la maîtrise du français : ministères de l'Intérieur (Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité), de l'Éducation nationale (Direction générale de l'enseignement scolaire et Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative), de la Justice (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse et Direction de l'administration pénitentiaire), ministère des Outre-mer (Direction générale des Outre-mer), Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), de même que l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

Le bilan réalisé en 2015 a mis en évidence les retombées positives de cet appel à projets national, qui a permis notamment :

- 6 > de susciter la production d'outils de formation ou d'intervention¹, aisément transposables dans d'autres situations ; et de donner lieu à des projets ancrés dans les territoires, mettant les dispositifs d'action culturelle (lecture publique, théâtre, improvisation, chanson, accès au patrimoine, pratiques numériques...) au service de la maîtrise du français pour les publics visés ;
- > de donner lieu à des partenariats avec les collectivités locales, les services déconcentrés de l'État, de même que le secteur privé. Doté d'un million d'euros, il a ainsi permis de mobiliser par effet de levier un budget global de plus de 2,6 millions d'euros ;
- > d'illustrer le rôle de la culture dans la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage du français oral et écrit.

L'évaluation qualitative, dont les principales conclusions sont présentées ici par Michel Kneubühler², corrobore ces constats. Elle va aussi plus loin, en cherchant à identifier les effets produits par la démarche mise en œuvre. Pour cela, Michel Kneubühler s'intéresse successivement à trois groupes : les bénéficiaires des projets, les opérateurs, les collectivités publiques. Recourant à sa connaissance des politiques culturelles, il envisage ensuite l'avenir de la démarche particulière adoptée par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, qui fait de l'action culturelle un levier pour la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise du français. Les préconisations qu'il formule, tant pour le niveau national que le niveau local ou régional, nous éclairent puissamment. Elles ouvrent la voie à une nouvelle dimension des politiques culturelles que nous souhaitons promouvoir et mettre en œuvre.

Loïc Depecker

Délégué général à la langue française et aux langues de France

1 <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Maitrise-de-la-langue/Action-culturelle-et-maitrise-du-francais>

2 Pour accéder à l'intégralité du rapport en ligne sur le site du ministère de la Culture / DGLFLF : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Maitrise-de-la-langue/Action-culturelle-et-maitrise-du-francais/Appel-a-projets-national-2015-L-action-culturelle-au-service-de-la-maitrise-du-francais>

Introduction

Au printemps 2015, à la suite du Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté tenu le 6 mars précédent, le ministère de la Culture et de la Communication a lancé un appel à projets intitulé « L'action culturelle au service de la maîtrise du français ». Doté d'un million d'euros, cet appel à projets reposait :

- > d'une part, sur la nécessité constatée de « réduire les inégalités face à la maîtrise de la langue française »
- > d'autre part, sur l'analyse que « l'action culturelle peut jouer un rôle dans ce domaine » : en effet, « si maîtriser une langue partagée favorise l'accès à la culture, nombre de pratiques artistiques et culturelles peuvent aussi contribuer à améliorer les compétences langagières ».

Lors du comité de suivi qui s'est tenu le 29 avril 2016 à la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) a été annoncée la réalisation d'une « évaluation qualitative » destinée à « mesurer l'impact effectif de l'appel à projets [et à] mettre en évidence les dynamiques territoriales produites par cet appel, de même que les obstacles auxquels il s'est heurté ». La lettre de mission adressée au responsable de l'étude stipulait également que « des préconisations concrètes [seraient] formulées dans la perspective d'une reconduction de cette action ».

Menée de mai à septembre 2016 par Michel Kneubühler, cette évaluation qualitative a donné lieu à deux documents :

- > d'une part, un rapport, accompagné de ses annexes¹ ;
- > d'autre part, la présente synthèse, destinée à mettre en valeur les principales conclusions et préconisations.

En conséquence, le lecteur trouvera dans les pages qui suivent :

- > d'abord, une présentation du cadre général et de la méthodologie mise en œuvre (chapitre 1, p. 5-6) ;
- > ensuite, les principaux enseignements tirés de la mission (chapitre 2, p. 6-11) ;
- > puis les éléments d'analyse proposés (chapitre 3, p. 11-16) ;
- > enfin, un ensemble de préconisations et pistes de travail (chapitre 4, p. 16-19).

7



Association « Étonnant cinéma »
et Ville de Montreuil (Seine-Saint-Denis),
« Parlons tout court ». Un programme pédagogique
et culturel d'apprentissage du français
par le court-métrage.

¹ Pour accéder à l'intégralité du rapport en ligne sur le site du ministère de la Culture / DGLFLF : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Maitrise-de-la-langue/Action-culturelle-et-maitrise-du-francais/Appel-a-projets-national-2015-L-action-culturelle-au-service-de-la-maitrise-du-francais>

I. Cadre et méthodologie

Cadre général

Lancé le 3 juin 2015, l'appel à projets exigeait des organismes candidats qu'ils envoient leurs dossiers avant le 20 juillet suivant ; en dépit de ce temps relativement bref, 716 dossiers ont été déposés. Avec l'aide d'un comité de sélection d'une vingtaine de membres représentant une dizaine de départements ministériels ou organismes, 146 projets ont été retenus, soit 20,4 % ; sur les 58 dossiers déposés au titre des « projets nationaux », 17 (soit 29,3 %) ont été retenus pour un montant total de 260.000 € ; sur les 655 dossiers déposés au titre des « projets locaux ou régionaux », 129 (soit 19,7 %) l'ont été pour un montant total de 740.000 €.

Répartition régionale des projets déposés et retenus (ensemble des projets)

La répartition régionale des dossiers déposés fait apparaître que 50 % d'entre eux (359) proviennent de trois régions (Île-de-France, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Nouvelle-Aquitaine) ; les sept régions les plus pourvoyeuses de dossiers (outre les trois déjà citées, Grand-Est, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France et Occitanie) représentent à elles seules quasiment 80 % du total (568).

Sur les 146 projets retenus, 83,5 % proviennent des neuf régions les mieux dotées... qui représentent au total 82 % de la population : la répartition est donc, sous l'angle démographique, à peu près conforme à la répartition régionale de la population ; on notera qu'à elles seules, l'Île-de-France et les Hauts-de-France concentrent près du tiers (31 %) de ces dossiers.

Sous l'angle budgétaire, près de la moitié des crédits alloués (468.482 €, soit 47 %) l'ont été dans trois régions (Île-de-France, Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes) où se concentrent environ 40 % des habitants de notre pays. Par ailleurs, le montant moyen de la subvention s'établit à 6.849 €.

8

Répartition des projets par domaine d'intervention de l'État (ensemble des projets retenus)

Dans les 146 projets retenus prédominent les projets liés à la politique de la ville (68, soit 46,5 %, représentant 52 intercommunalités comptant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville) et ceux relatifs aux établissements pénitentiaires et structures liées à la protection judiciaire de la jeunesse (29, soit 20 %) ; les projets menés dans les zones de sécurité prioritaires sont au nombre de 21 (soit 14 %) et ceux conduits dans les territoires ruraux de 14 (soit 9,5 %) ; on recense enfin 8 projets ultramarins (soit 5,5 %). Budgétairement, 42 % des crédits sont allés à des projets « politique de la ville », 22 % à des projets « justice », 12,5 % à des projets situés dans des zones de sécurité prioritaires, 8,3 % à des projets en milieu rural, enfin, 5,3 % à des projets ultramarins.

Répartition des projets par catégorie de public (ensemble des projets retenus)

Trois catégories de public se partagent le tiers des crédits alloués : les jeunes sous main de justice (17 projets pour 14,8 % du total des subventions attribuées), les scolaires (22 projets et 11 % des subventions), les détenus (13 projets et 7 %).

Répartition des projets selon le champ culturel (ensemble des projets retenus)

Sous cet angle, c'est le théâtre qui arrive en tête (35 projets et 22,8 % des subventions), suivi du livre et de la lecture publique (31 et 18 %), des arts de la parole (28 projets et 15,3 %), du cinéma (13 projets et 8,3 %) et du patrimoine (7 projets et 4 %).

Évaluation qualitative : un échantillon de trente projets

Répartition régionale

L'évaluation qualitative a porté sur un échantillon de 30 projets (soit 20,5 % des 146 projets retenus) établi en concertation avec la DGLFLF et le comité de suivi. Les choix opérés ont obéi à deux critères prédominants : la recherche

d'une certaine représentativité et le souci de l'intérêt du projet en vue de l'évaluation qualitative. 13 des 17 régions ayant adressé des dossiers y sont représentées, le « poids » de chacune des régions étant globalement assez proche de ce qu'il est, sous l'angle budgétaire, pour l'ensemble des 146 projets retenus. Sans surprise, on retrouve parmi les régions les plus représentées Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France.

Répartition entre projets nationaux et projets locaux ou régionaux

Par rapport à ce qu'une stricte statistique eût réclamé, cet échantillon fait délibérément une plus grande part aux projets nationaux : il a en effet semblé important, dans une évaluation qualitative, d'inclure des projets dont l'objectif consistait, conformément au texte même de l'appel, à « *outiller les réseaux de la culture et du champ social œuvrant dans le domaine de l'appropriation du français* ».

Le profil moyen de la structure porteuse d'un projet retenu dans cet échantillon est une association plutôt culturelle, de taille petite ou moyenne, disposant d'un budget global plutôt modeste (moins de 300 000 €) ainsi que d'un nombre limité de permanents (moins de 5) et intervenant prioritairement à l'échelle régionale ou locale.

Aspects méthodologiques

Sur le plan méthodologique, l'étude s'est appuyée sur :

- > l'analyse des fiches-bilan adressées à la Délégation générale de la langue française et aux langues de France (DGLFLF), ainsi qu'aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) à l'issue du projet (en principe, le 30 juin ou le 15 juillet 2016) ;
- > un entretien avec les porteurs de projet, soit « en présentiel » (15 sur 30, c'est-à-dire 50 %), soit par téléphone et échanges électroniques. Cet entretien a porté sur : l'organisme porteur du projet ; des questions complémentaires sur le projet lui-même ; les attentes, réflexions et suggestions relatives à la thématique de l'appel à projets et aux souhaits pour l'avenir. Quatre régions ont fait l'objet d'un programme spécifique de visites « de terrain », parfois couplées à des manifestations : Hauts-de-France (15-17 juin) ; Île-de-France (6-8 juillet) ; Provence-Alpes-Côte-d'Azur (28 juin et 29 juillet) ; Rhône-Alpes – région du domicile du responsable de l'étude (11 juillet, 13 juillet, 27 juillet, 28 juillet, 29 août).

Enfin, en dehors des « points d'étape » organisés avec la DGLFLF (3 juin, 8 juillet, 2 septembre), des entretiens téléphoniques ont également eu lieu avec des conseillers pour la langue française de certaines DRAC (Poitou-Charentes, Guyane, Hauts-de-France) et un entretien « en présentiel » s'est tenu avec le responsable du bureau de la lecture publique au service du livre et de la lecture (ministère de la Culture et de la Communication).

II. Principaux enseignements des fiches-bilan et entretiens

Les projets

Expérimentation nouvelle ou reconduction

Dans l'écrasante majorité des cas (26 sur 28, soit 93 %), le projet constituait une expérimentation nouvelle et non la reconduction d'une action déjà menée par le passé.

Rôle de l'appel à projets dans le lancement de l'action

Dans une même majorité de cas (93 %), c'est l'appel à projets qui a déclenché la mise en œuvre de l'action, même si, dans certains cas, l'idée préexistait ; en ce sens, il y a parfois eu un *effet d'aubaine inversé* : parce que les objectifs et les modalités énoncés correspondaient à des actions déjà envisagées ou à des réflexions déjà menées, l'appel à projets a fourni à certains opérateurs le cadre – et le financement – qui leur ont permis de « passer à l'acte ».

Respect du calendrier fixé

Pour plus de la moitié des projets (15 sur 28, soit 54 %), il n'a pas été possible de respecter strictement le *terminus ad quem* fixé par la DGLFLF ; c'est particulièrement le cas des projets nationaux qui se traduisent par la conception et la réalisation d'outils ou supposent la mise en place de partenariats nouveaux et nombreux.

Dispositif d'évaluation

Un peu plus de la moitié des structures (16 sur 28, soit 57 %) ont mis en place un dispositif d'évaluation interne : questionnaires passés de façon diachronique avant, pendant et à la fin du projet ; observations participantes ; entretiens collectifs menés à l'issue de l'action ; réunions-bilan associant les organisateurs et leurs partenaires... En revanche, on peut regretter qu'aucun des porteurs de projet – bien que certains, l'ayant initialement envisagé, aient dû y renoncer pour des raisons budgétaires – n'ait pu faire appel à une évaluation externe.

10

Les budgets

Part des subventions de l'appel à projets dans le budget total des actions conduites

Les subventions allouées représentent en moyenne un peu plus de 40 % du budget total des actions ; dans la quasi-totalité des cas, les ressources complémentaires sont venues, soit des fonds propres de l'organisme, soit de subventions attribuées par les collectivités territoriales (surtout les communes ou leurs groupements et les Régions) ou certaines administrations déconcentrées de l'État (préfecture, DRAC, Direction départementale de la cohésion sociale, services régionaux ou départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse...) ; le soutien s'est parfois inscrit dans le cadre de contrats de ville et quelques projets ont pu par ailleurs bénéficier de concours de fondations privées (La Poste, SNCF, AG2R La Mondiale, Auchan, Orange, Schueller-Bettencourt...).

Coefficient multiplicateur

Les 307.940 € alloués aux 30 projets de l'échantillon ont permis la réalisation d'actions dont le budget total s'établit à 747.918 €, soit un coefficient multiplicateur de 2,43. Sous réserve que ces 30 projets soient, sous ce critère, pleinement représentatifs, ces observations pourraient induire que le million d'euros consacré à cet appel à projets national a suscité la réalisation de projets dont le budget total dépasse les 2,6 millions d'euros.

Les partenariats

Une forte présence de partenariats nouveaux

Près de la moitié des personnes interrogées (13 sur 29, soit 45 %) déclarent avoir engagé, à l'occasion du projet, de nouveaux partenariats (surtout opérationnels) ; le plus souvent, ces partenariats se sont ajoutés à des collaborations déjà existantes.

Un partenariat financier très fréquemment trouvé au niveau local ou régional

La quasi-totalité des projets (26 sur 28, soit 93 %) ont obtenu des financements complémentaires au niveau local ou régional, voire émanant d'une fondation nationale. Les projets exclusivement financés par l'appel à projets restent l'exception (2 sur 28, soit 7 %).

Effet de levier pour la construction de partenariats

S'ajoutant au coefficient multiplicateur déjà relevé sur le strict plan budgétaire (*cf. supra*, 2.2.2), ces observations attestent l'effet de levier que représente la subvention attribuée au titre d'un appel à projets *national* émanant du ministère de la Culture et de la Communication.

Les médiathèques, partenaires privilégiés

Dans plus de la moitié des projets (17 sur 29, soit 59 %), on relève la présence d'une ou de plusieurs médiathèques, alors même que seuls 4 projets sont directement portés par une structure relevant du domaine « livre et lecture publique ».

La réalisation des objectifs

Des objectifs largement atteints

Pour la très grande majorité des personnes interrogées (23 sur 25, soit 92 %), les objectifs initiaux ont été atteints. Seuls deux porteurs de projet disent n'avoir atteint que « *partiellement* » leurs objectifs, soit en raison d'une mobilisation des professionnels plus faible qu'espérée, soit à cause de l'impossibilité de fidéliser certains participants pour des raisons extérieures au projet.

Des bénéfices de nature diverse

Les objectifs ont été d'autant mieux atteints qu'aux yeux de nombreux porteurs de projet, le fait d'instaurer une « *relation non-utilitaire à la langue* », d'offrir un « *cadre de pratique linguistique différent* », de privilégier une « *acquisition sensible* » à un apprentissage strictement scolaire stimule l'intérêt pour la langue et l'engagement des participants. De façon quasi unanime, il est relevé que l'action culturelle peut ainsi entraîner des bénéfices proprement linguistiques (à l'écrit comme à l'oral), mais aussi culturels, sociaux et personnels.

Les projets peuvent aussi avoir, au-delà des effets sur les participants, d'autres conséquences : cohésion interne des équipes ; découverte de nouveaux champs professionnels ; amorce ou consolidation de dynamiques locales ; développement de collaborations interprofessionnelles ; partage de compétences ; approfondissement par chacun de sa propre culture professionnelle ; visibilité des organismes impliqués vis-à-vis des autorités locales ; etc. Un mot, en particulier, revient très fréquemment dans les échanges, celui de *confiance*.

De la maîtrise de la langue au « pouvoir d'agir », de l'utilitaire à l'imaginaire

Pour plusieurs porteurs de projet, le détour par l'action culturelle donne aux participants du « pouvoir d'agir », renforce leur motivation, les valorise, stimule leur curiosité, facilite la dynamique de groupe, révèle leurs compétences, les aide à (re)prendre la parole, amène un décentrement du regard qu'ils portent sur eux comme du regard qu'eux-mêmes portent sur autrui... Bref, ce déplacement de l'utilitaire à l'imaginaire qu'implique l'action culturelle fait « de la langue autre chose qu'un outil normé », si bien que son apprentissage est vécu « non comme une contrainte mais comme

un champ d'expression positif et mutuel »¹ ... d'où l'espoir et la volonté de conforter « l'introduction de l'action culturelle dans le champ de l'apprentissage linguistique ; la prise en compte de la maîtrise de la langue par les acteurs culturels ; l'élaboration de projets concertés dans les champs social et culturel »².

De quelques conditions nécessaires à la réalisation des objectifs

À quelles conditions est-il possible d'atteindre ces différents objectifs et de créer ce qu'un porteur de projet appelle une « alchimie positive »³ ? Au-delà des contraintes techniques, temporelles et budgétaires, il importe de veiller à la qualité du partenariat, de mettre en place une gouvernance appropriée et de s'adjoindre les compétences spécialisées nécessaires (artistes, linguistes, techniciens, administrateurs, médiateurs, animateurs, etc.).

Par ailleurs, s'agissant de projets qui renvoient à ce trait spécifique – au sens étymologique du terme, « qui caractérise une espèce à l'exclusion de toute autre » – de l'*Homo sapiens sapiens* qu'est la compétence linguistique, c'est-à-dire aussi à sa compétence culturelle, il est indispensable de pleinement reconnaître cette compétence à toutes les parties prenantes du projet, ce qui revient – comme l'ont souligné de nombreux interlocuteurs – à reconnaître chacun dans sa dignité d'être humain... *dignité*, encore un mot qui est fréquemment revenu au cours des entretiens.

Reste que, comme le montrent à l'envi la plupart des projets retenus dans l'échantillon, une des conditions de cette « alchimie positive » réside pour une bonne part dans le climat de confiance au sein duquel se déroule le projet ainsi que dans l'engagement, l'implication et la motivation de l'ensemble des parties prenantes.

Créer, restituer, garder trace

Parce qu'ils mobilisent des démarches de création artistique ou culturelle, la quasi-totalité des projets (24 sur 28, soit 86 %) ont donné lieu à des productions : outils susceptibles d'être ensuite reproduits et diffusés (7 sur 28, soit 25 %) ; créations (livres ou brochures, films, expositions ou réalisations plastiques, enregistrements, jeux...), le plus souvent collectives, susceptibles d'être montrées – le cas échéant, à plusieurs reprises –, voire conservées en tant que trace, « objet-mémoire » du projet (21 sur 28, soit 75 %).

La grande majorité des actions menées (81 %) ont également donné lieu à des restitutions publiques (spectacles ou lectures, expositions, projections, visites commentées d'un site patrimonial).

Pour beaucoup, cette dimension est essentielle : *primo*, parce que, par l'acte de création – individuelle ou collective –, la personne est fondamentalement reconnue dans son humanité ; *secundo*, parce que le processus de création constitue un puissant levier pour permettre à chaque personne, surmontant d'éventuels blocages, de développer ses capacités ; *tertio*, parce que la perspective d'une restitution à un public extérieur accroît les capacités de nombreux participants à assimiler les apprentissages et stimule l'esprit de responsabilité individuelle au sein d'un collectif.

Les difficultés rencontrées

Au nombre des difficultés rencontrées figure, pour le quart environ des porteurs de projet (7 sur 27, soit 26 %), la recherche de financements complémentaires ou la nécessité de « recalibrer » le projet suite à l'attribution d'une subvention inférieure à ce qui était espéré. 9 porteurs de projet sur 27 (33 %) évoquent la difficulté à concevoir puis à mener le projet dans les délais imposés par l'appel à projets ; la question de la pérennisation des actions conduites est également source d'interrogations, cependant que plusieurs porteurs de projet soulignent le caractère fortement chronophage de ce type de projets ; la confrontation de cultures professionnelles différentes peut aussi, à l'occasion, constituer une difficulté. Enfin, certaines difficultés évoquées renvoient, de façon plus structurelle, à l'organisation institutionnelle du pays : faible implication de certains décideurs locaux, rotation fréquente des responsables, temps

1 Aurélie Bruneau, chargée de projets socio-linguistiques (Département du Val-de-Marne, Direction des relations à la population). Entretien du 6 juillet 2016.

2 Extrait de la fiche-bilan de l'association Initiales, Chaumont (Edris Abdel-Sayed, directeur).

3 Salim Zein, fondateur et directeur de l'association ECDC (Éduquer, créer, divertir, cultiver), Montpellier. Entretien du 23 août 2016.

de réponse excessivement long de certains services administratifs, absence de coordination sur le territoire, déficit de lieux-ressources, etc.

Suites éventuelles et possible modélisation

La totalité des personnes interrogées envisagent de donner des suites à l'action entreprise ; pour près de la moitié d'entre elles (12 sur 28, soit 43 %), ces suites sont d'ores et déjà programmées. Pour les autres, cela suppose cependant que le financement en soit trouvé, ce qui pose une nouvelle fois la question de la pérennisation des actions.

Par définition, tous les projets consacrés à la réalisation d'outils (7 sur 28, soit 25 %) connaîtront des suites ; à cet égard, un accompagnement institutionnel – local, régional ou national – est souhaité en vue d'assurer à l'outil la meilleure diffusion.

S'agissant de la modélisation, les porteurs de projet soulignent volontiers à quel point l'adaptation éventuelle de leur démarche doit prendre en compte le contexte propre à chaque action et les spécificités du groupe de participants auquel il s'adresse. Reste que cette éventuelle modélisation aurait tout à gagner à être accompagnée par des relais institutionnels ou professionnels, *via* la mobilisation de réseaux (médiathèques, musées, centres dramatiques nationaux, réseau Canopé, centres ressources illettrisme, services pénitentiaires d'insertion et de probation, centres d'accueil des demandeurs d'asile, etc.).

À propos du principe même de l'appel à projets et de sa temporalité

Dans leur grande majorité (21 sur 28, soit 75 %), les personnes interrogées sont favorables à la procédure de l'appel à projets ; toutefois, beaucoup conditionnent leur adhésion à plusieurs caractéristiques : que l'appel à projets soit « ouvert », « cadré », « souple », « pertinent »... et aussi qu'il s'accompagne d'un suivi par l'autorité émettrice. Certaines personnes



Image en haut :

Association Filigrane, Lyon (Métropole de Lyon), « Le Grand Moment », spectacle donné à Argonay (Haute-Savoie) à l'issue du stage de théâtre suivi par des jeunes sous main de justice et leurs éducateurs.

13

Image en bas :

La Caravane des dix mots, Lyon (Métropole de Lyon), image extraite du film *Un bout du monde* (réal. Aletheia, 2016) réalisé dans le cadre du projet « Langue française, territoire du commun ».



interrogées regrettent toutefois la situation de « concurrence » dans laquelle ce type de procédure place *de facto* les acteurs ; beaucoup relèvent par ailleurs que la multiplication des appels à projets – à l'échelle nationale, régionale ou locale – finit, dans le contexte de la raréfaction des subventions de fonctionnement, par coûter cher aux organismes candidats. Par ailleurs, ce type de procédure, par son caractère souvent annuel ou ponctuel, peut se révéler contre-productif pour installer une action pérenne sur un territoire ou y mettre en œuvre une politique culturelle ou linguistique de moyen ou long terme. D'où la suggestion, parfois émise, que l'appel à projets s'accompagne, au moins pour une partie des porteurs de projet, d'une convention pluri-annuelle garantissant une certaine pérennité de l'action entreprise.

La clôture de l'appel à projets 2015 et la rencontre du 12 décembre 2016

La rencontre programmée le 12 décembre 2016 par la DGLFLF est accueillie avec un grand intérêt, voire avec enthousiasme ; avant même cette rencontre, la quasi-totalité des porteurs de projet (25 sur 28, soit 89 %) déclare disposer d'éléments à mettre en ligne sur le site *ad hoc*. Pour la majorité d'entre eux – 21 sur 28, soit 75 % –, cette journée doit être avant tout un temps de rencontre ; 60 % – 17 sur 28 – souhaitent que soit aussi programmé au cours de cette même journée un apport extérieur sous forme de réflexions d'experts (15), d'annonces politiques (4) ou d'interventions d'artistes (3) ; une présentation des principaux enseignements, éléments d'analyse et préconisations de l'évaluation qualitative est aussi souhaitée.

Une même proportion de 60 % des personnes interrogées – 17 sur 28 – souhaiterait également que soit aménagé dans le programme de cette journée un temps d'ateliers, thématiques (français langue étrangère, milieu carcéral, jeunes sous main de justice, allophones... mais aussi pédagogie, jeux, partenariats...) plutôt que par discipline artistique ou culturelle (2 demandes seulement). À noter que les deux centres de ressources illettrisme ont l'un et l'autre suggéré le recours à la formule des « BarCamps » (ateliers-conférences participatifs).

Enfin, à l'unanimité, les porteurs de projet souhaitent que soient rendues accessibles à l'ensemble des participants les coordonnées des organismes représentés et l'identité de leurs représentants.

Observations diverses nées de la question ouverte

Parmi les observations livrées en réponse à la question ouverte posée à l'issue de l'entretien figurent (par ordre de fréquence) : la nécessité d'un suivi et d'un accompagnement des porteurs de projet par la puissance publique ; le souhait de voir s'organiser des formations croisées destinées à des professionnels relevant de domaines d'intervention différents ; l'impératif d'inscrire la thématique de l'appel à projets dans une action de longue durée ; la mise en place d'instances permettant de faire se rencontrer des acteurs représentant des cultures professionnelles différentes ; la revendication d'un soutien aux actions culturelles qui permettent la reconnaissance de toute personne dans sa dignité d'être humain ; la conviction que le détour par la culture permet bien souvent de libérer des expressions, des compétences et des capacités ; l'affirmation selon laquelle l'action culturelle est souvent à même de restaurer la confiance entre des personnes ainsi que l'estime de soi ; etc.

III. Principaux éléments d'analyse

Du côté des participants

Effets sur le plan linguistique

Pour les porteurs de projet, les objectifs sur le plan linguistique ont été atteints, pour plusieurs raisons :

- > *primo*, le détour par la culture, parce qu'il privilégie une démarche sensible plutôt qu'une approche strictement didactique, permet au participant d'envisager autrement l'apprentissage de la langue française ;
- > *secundo*, le fait de participer à un projet collectif conforte l'envie d'apprendre ; tout en restant un objectif personnel, l'apprentissage du français s'inscrit dans une dynamique collective ;
- > *tertio*, la reconnaissance de la compétence linguistique de chacun, la reconnaissance aussi de l'égalité des langues, l'éloge du plurilinguisme qui sous-tendent la plupart des projets agissent également comme un encouragement à pratiquer le français, dès lors vécu autrement que comme une langue dominante dont l'apprentissage s'impose comme un *pensum*.

Ces réflexions expliquent sans doute les progrès – parfois spectaculaires – observés chez les participants, à l'écrit comme à l'oral. De tels résultats supposent toutefois la mise en œuvre d'une médiation pertinente, mobilisant des compétences diverses et spécialisées. Toute la difficulté consiste à trouver le bon positionnement de chacun des opérateurs : l'artiste ou le médiateur culturel d'un côté, le formateur linguistique de l'autre. On relèvera que certaines des actions témoignent, à l'évidence, d'une coopération entre professionnels de la culture et formateurs linguistiques particulièrement bien pensée (Aubervilliers, Marseille, Saint-Denis, Val-de-Marne...).

Effets sur le plan culturel

Chaque langue étant, comme on sait, le vecteur d'une vision du monde et d'une culture, tout projet visant à faciliter un apprentissage linguistique comporte également des conséquences sur le plan culturel. Deux grands principes sont communs à l'ensemble des projets.

- > d'une part, *le primat de l'expérience esthétique*, dans la diversité de ses formes : pratique artistique, visite d'un équipement culturel, découverte d'un territoire, rencontre avec des artistes, etc. Autant d'expériences qui ouvrent le champ de vision, stimulent l'imaginaire, permettent de prendre conscience de ses capacités, modifient le regard que l'on porte sur le monde et les autres comme celui que les autres portent sur soi... bref font « bouger les lignes » et bon nombre de représentations... ;
- > d'autre part, la conviction que *la compétence culturelle est universellement partagée* : tous les organisateurs posent comme un *a priori* que les personnes concernées par le projet sauront faire acte de création, développer individuellement ou collectivement une compétence d'expression et donc participer à la vie culturelle de leur territoire. En ce sens, la plupart des projets retenus s'inscrivent dans le contexte de la prise en compte croissante des « droits culturels », désormais explicitement mentionnés dans deux lois récemment adoptées⁴. Tout se passe comme si, dans leur grande majorité, les organisateurs avaient déjà intégré ce nouveau paradigme de l'action culturelle dans leurs propres pratiques professionnelles, contribuant ainsi à accueillir chaque personne comme un être de culture et à considérer sa culture comme tout aussi respectable qu'une autre ; comme s'ils voyaient les personnes accueillies comme des ressources plutôt que comme de potentiels réceptacles de connaissances. Une vision évidemment propice à faciliter la participation de chacun à la vie culturelle du territoire sur lequel il se trouve...

Pour autant, cette reconnaissance de la compétence culturelle de chacun des participants s'accompagne d'une autre reconnaissance, tout aussi indispensable : celle *des* compétences nécessaires à la réalisation du projet, qu'elles

⁴ Loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République », dite « loi NOTRe » (art. 103) ; loi du 7 juillet 2016 « relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine » (art. 3).

soient techniques, linguistiques, pédagogiques, artistiques, scientifiques, administratives ou relèvent des métiers de la médiation ou de l'animation.

Aucun des projets, en effet, n'aurait pu atteindre les objectifs fixés s'il n'avait su s'adjoindre les bonnes compétences, en particulier en ce qui concerne l'apprentissage linguistique.

Effets sur le plan social

De façon unanime, les organisateurs soulignent les effets obtenus également dans le domaine des relations sociales. Par les effets bénéfiques qu'ils peuvent avoir – resserrement du lien social, participation active à une action collective, plus grande aisance à échanger avec autrui... –, les projets retenus rappellent tout simplement que, si la langue est bien sûr un des principaux outils d'expression à disposition de l'être humain, c'est aussi un vecteur privilégié pour entrer en communication avec ses congénères.

Effets sur le plan personnel

Même si le diagnostic diffère d'une personne à l'autre, les projets retenus ont enfin des effets – parfois remarquables – sur le développement personnel même des participants. Ces changements profonds s'explicitent souvent par des mots comportant le préfixe « dé- » : le détour par la pratique artistique ; le déplacement (au sens physique, d'abord, quand les personnes découvrent de nouveaux lieux ou sont amenées à vivre leur territoire autrement ; au sens figuré, ensuite, quand le projet « prend appui sur les capacités expressives et créatives des personnes, non sur leurs difficultés »⁵) ; le déclenchement, au sens où, parfois, la participation à un projet d'action culturelle agit comme un déclic pour susciter « une dynamique de développement personnel » ; le décalage, qui amène à apprendre le français autrement et à échapper – fût-ce momentanément – à la condition à laquelle les assigne bien souvent la société : « détenus », « personnes en situation d'illettrisme », « migrants », « élèves décrocheurs », « public empêché »... ; le dépassement, soit la capacité supposée – et parfois avérée – de l'action culturelle à permettre aux participants d'aller au-delà de ce qu'ils se croyaient capables de réaliser.

Mais le mot qui, peut-être, résume tous les autres est celui de décentrement ou son synonyme, décentration. À la fois au sens où, en matière d'apprentissage linguistique, l'action culturelle amène à changer son « point de vue » sur la langue, devenue non plus cet ensemble complexe et souvent abscons de termes, de règles et de figures, mais un outil pour dire le monde, exprimer ses émotions, échanger avec autrui, jouer... Mais aussi au sens psychologique, dans la mesure où la participation au projet conduit souvent à expérimenter le « fait de s'éloigner de son moi comme unique centre d'intérêt » et la « possibilité d'adopter d'autres points de vue que le sien »⁶.

Quel que soit en définitive le terme retenu, restent les nombreux témoignages attestant les effets potentiels de l'action culturelle pour interroger le sens de l'existence, découvrir d'autres manières d'être-au-monde, (re) trouver confiance en ses propres capacités et (re)conquérir l'estime de soi. Une estime de soi dont chacun sait qu'elle a partie liée avec l'émancipation, comme le traduit dans une formule superbe le slameur grenoblois Bastien Maupomé, alias « Mots paumés » : « Comment s'émanciper... tout en s'aimant si peu ? ».

Du côté des opérateurs

L'approche transversale

Le croisement entre action culturelle et apprentissage linguistique pose inévitablement la question de la transversalité. Régulièrement soulignée par les élus ou techniciens de l'action publique ou par les experts, cette question impose de privilégier « une pensée [...] systémique » qui « n'enferme pas les politiques publiques dans leurs seuls enjeux sectoriels »⁷. Se situant en grande majorité au confluent des politiques culturelle, éducative, sociale dans une approche majorita-

5 Bordeaux (Marie-Christine), Burgos (Martine) et Guinchard (Christian), *Action culturelle et lutte contre l'illettrisme*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2005 [étude réalisée par l'Observatoire national des politiques culturelles à la demande de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme].

6 Les définitions sont extraites du Centre national de ressources textuelles et lexicales [en ligne : <http://www.cnrtl.fr>].

7 Véronique Balbo-Bonneval, alors présidente de la Fédération nationale des associations de directeurs des affaires culturelles des collectivités territoriales (FNADAC), in : *La Gazette des communes, des départements et des régions*, 22 août 2014.

rement territoriale, les projets retenus se retrouvent au cœur de cette question. D'où les partenariats fréquents entre les organismes culturels et d'autres structures à vocation sociale, socio-culturelle ou éducative.

Reste qu'il est rare que cette transversalité s'intègre résolument dans un dispositif institutionnel, à l'instar de la *Charte de coopération culturelle* mise en place depuis 2004 à Lyon⁸, du projet imaginé par le Département du Val-de-Marne ou de certains projets inscrits dans les contrats de ville. La plupart du temps, l'action transversale résulte de la volonté des acteurs de travailler ensemble, en prenant acte que, malgré la diversité de leurs champs d'intervention, ils œuvrent bien sur le même territoire et, le cas échéant, accueillent les mêmes personnes au sein de leurs organismes...

Ces partenariats – voire ces *alliances* – soulignent la communauté de valeurs que partagent souvent les personnes interrogées, qu'elles se situent du côté de l'éducation populaire ou de la culture. Pour autant, une telle coopération « transversale » suppose quelques conditions préalables : une bonne connaissance – et reconnaissance – réciproque ; une implication de chacun des acteurs dans les différentes phases du projet ; le consentement préalable à ce que la confrontation des cultures professionnelles puisse venir parfois bousculer les méthodes de travail ; l'adhésion des hiérarchies et tutelles au projet commun ; l'éventuelle formalisation du partenariat dans un document contractuel ; l'investissement des diverses parties dans des temps de rencontre et de formation ; l'inscription dans la durée, etc.

La question du temps

Voilà une question omniprésente dans les entretiens. Souvent évoqué, il y a d'abord, en amont, le temps insuffisant laissé à la conception même du projet, à la recherche de nouveaux partenariats, à la bonne (re)connaissance des différentes parties prenantes, à la négociation – des objectifs, des moyens, des modalités... –, au montage financier, etc. ; il y a aussi le temps même du projet, et encore le temps du bilan, de l'évaluation ou du retour d'expériences. Au cours de bien des entretiens, est aussi soulignée la dimension chronophage de certaines activités (confection des dossiers, rédaction des documents de synthèse, accompagnement des participants, encadrement des jeunes en service civique...). Une des difficultés réside aussi dans la conciliation des différentes temporalités : le projet a la sienne, qui n'est pas forcément celle de l'administration, laquelle ne correspond pas à celle des partenaires... pas plus qu'à celle des participants. Enfin, nombreux sont les porteurs de projet à évoquer la « *pérennité* » des actions menées ou leur inscription « *dans la durée* ». Aussi les personnes interrogées sont-elles unanimes à souhaiter que l'appel à projets lancé en 2015 se poursuive sous une forme ou sous une autre et donne naissance à une véritable politique publique, associant la sphère institutionnelle et la « société civile ».

17

Outils, rencontres, formations et réseaux

Les personnes interrogées ont fait état de plusieurs besoins ou attentes :

- > *primo*, besoin d'outils susceptibles d'être adaptés au contexte particulier du territoire et des personnes auxquelles s'adresse l'action envisagée ;
- > *secundo*, besoin de temps de rencontre entre des acteurs issus de champs professionnels différents, mais ayant en commun ce croisement entre action culturelle et plus grande sécurité linguistique ;
- > *tertio*, besoin de formation (apport théorique sur l'apprentissage linguistique, ingénierie culturelle, méthodologie de projet...), que ces formations s'adressent de façon spécialisée à des groupes professionnels homogènes ou qu'au contraire, elles soient conçues à l'intention d'acteurs exerçant des métiers différents ;
- > *quarto*, besoin de *mise en réseau(x)*, qu'il s'agisse, là encore, de l'instauration d'un réseau national dédié à cette thématique ou de réseaux régionaux, voire locaux. Une telle structuration compte sans doute parmi les questions les plus cruciales pour la réussite et la pérennité de la politique à mettre en place en la matière – au plan national comme au plan territorial.

Du côté des collectivités publiques

Aux termes de la loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République », dite « loi NOTRe », « *la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect*

⁸ Pour de plus amples informations, se référer au site suivant : <http://www.polville.lyon.fr>

des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles [UNESCO] du 20 octobre 2005 ». Sans doute est-il peu de politiques publiques qui, plus que « l'action culturelle au service de la maîtrise du français », font écho à cet article. D'une part, en raison de son caractère éminemment transversal ; d'autre part, parce que les projets qu'elle suscite interrogent très directement la « participation à la vie culturelle » qui se trouve au cœur des « droits culturels ».

Afin de mieux identifier les différentes responsabilités qu'a la puissance publique en la matière, il peut se révéler utile de s'inspirer, à la suite de Pierre Moulinier⁹, de la grille d'analyse élaborée en son temps par le politologue nord-américain Theodore J. Lowi et de regrouper ces différentes responsabilités au sein de quatre grandes modalités : « édicter la norme » (le pouvoir régalien) ; « gérer » (la prise en charge directe d'une mission) ; « redistribuer » (la possibilité de soutenir l'action privée, par exemple par voie de subvention) ; enfin, « animer » (la capacité à structurer et à coordonner l'action des différents opérateurs, publics ou privés)¹⁰.

Édicter la norme

C'est à l'État qu'il appartient de rédiger l'appel à projets, de façon à en préciser les objectifs, le périmètre, le calendrier et les modalités de réponse. L'adhésion majoritaire à ce type de procédure a déjà été relevée, de même que les réticences de certaines personnes interrogées à son égard, dans la mesure où « *il tend dans certains cas à transformer les opérateurs culturels en prestataires, ou à fragiliser des structures, contraintes à raisonner sur du court terme* ». D'où l'importance de mettre en place « *des dispositifs qui permettent aux acteurs de se projeter et d'entreprendre dans la durée* »¹¹. Des dispositifs également suffisamment souples pour offrir tout à la fois un cadre clair et susciter des initiatives très variées. Par ailleurs, on rappellera la suggestion, déjà évoquée, d'un appel à projets « à temporalité variable », accompagné, le cas échéant, d'un conventionnement pluri-annuel proposé à certains opérateurs, de façon à sécuriser leur engagement dans la politique menée.

Gérer

En matière culturelle, sociale ou socio-culturelle, la tradition française de l'État providence fait que de très nombreux équipements intervenant dans ces champs sont gérés par les collectivités publiques – en réalité, bien plus que l'État, les collectivités territoriales, et notamment les communes. Dans ces conditions, une campagne de sensibilisation visant les responsables de ces équipements pourrait se révéler fructueuse, qu'on pourrait imaginer à la fois à l'échelle nationale, *via* la mobilisation des réseaux nationaux animés par l'État, et à l'échelle territoriale, *via* l'insertion, dans les conventions d'objectifs, de dispositions incitant leurs responsables à développer des projets en ce domaine. La mobilisation des associations d'élus ou de professionnels de l'administration culturelle pourrait aussi s'avérer un puissant moyen d'assurer l'écho le plus large à cette campagne de sensibilisation. Et ce, d'autant plus que beaucoup de ces établissements comptent, au sein de leurs équipes, des professionnels de la médiation dont le métier consiste précisément, pour partie, à concevoir et mener des projets culturels en lien avec les structures scolaires, sociales ou socio-éducatives présentes sur leur territoire¹².

Redistribuer

La fonction redistributrice passe essentiellement, pour ce qui concerne notre champ d'étude, par la subvention. Toutes les collectivités publiques y ont recours, de la plus petite commune à l'État dans toutes ses composantes. Si, dans leur grande majorité, les porteurs de projet sont très familiers des procédures qui s'y attachent, plusieurs s'inquiètent de l'insécurité que fait naître depuis quelques décennies le quasi-abandon des subventions de fonctionnement, au bénéfice de subventions liées aux projets. Un état de fait qui conduit à fragiliser les associations, au point parfois de les menacer

9 Moulinier (Pierre), *Politique culturelle et décentralisation*, Paris, L'Harmattan, 1995.

10 Lowi (Theodore J.), « Four Systems of Policy, Politics and Choice », in : *Public Administration Review*, t. 32, 1972, p. 298-310.

11 Arnaud (Lionel), Guillon (Vincent) et Martin (Cécile), *Élargir la participation à la vie culturelle : expériences françaises et étrangères. Rapport final*, Grenoble, Observatoire des politiques culturelles, mars 2014 [étude commanditée par le Commissariat général à la stratégie et à la prospective].

12 Sur ce sujet, voir : *Au beau milieu. Médiateurs culturels, animateurs socio-éducatifs : comment agir ensemble ?* Genouilleux, Éditions La passe du vent, 2016 [coll. « Politiques culturelles et territoires » ; coord. Lyson Faucherand, Michel Kneubühler, Bernard Noly et Léa Petitcoulaud].

dans leur existence même. Beaucoup de porteurs de projet souhaitent par conséquent une contractualisation pluri-annuelle avec les partenaires publics potentiels afin de consolider les partenariats mis en œuvre sur le territoire ainsi que l'inscription et la visibilité de l'action dans le « paysage » local.

Animer

Les collectivités publiques peuvent également puissamment contribuer au développement des actions en créant, par-delà les cloisonnements professionnels, les conditions d'une action concertée des différents opérateurs sur un même territoire ; en facilitant le partage des expériences et des outils ; en soutenant les réseaux déjà existants ou encourageant ceux qui pourraient émerger ; en développant des formations spécialisées ; en sensibilisant les partenaires potentiels de l'action (services de l'État, collectivités territoriales, associations professionnelles, etc.) ; en encourageant la conception, la production et la diffusion d'outils spécialisés ; en mettant en place une stratégie d'évaluation et de recherche-action, etc.

À l'échelle nationale, la Délégation générale de la langue française et aux langues de France semble être, à l'évidence, la structure administrative la plus qualifiée pour « animer » cette politique d'« action culturelle au service de la maîtrise du français », en lien étroit avec les ministères et organismes membres du comité de suivi. La bonne réalisation de cette mission imposerait toutefois que lui soient donnés les moyens en personnel et budgétaires pour la mener à bien.

À l'échelle régionale, l'animation de cette politique pourrait être assurée, selon les territoires, par des services de l'État ou, dans le cadre de la délégation de compétence prévue par la « loi NOTRe » (art. 105), par la Région ; des coordinations infra-régionales pourraient également être mises en place, soit à l'échelle départementale, soit à l'échelle métropolitaine ou intercommunale.

Par ailleurs, il pourrait être utile de faire figurer cette mission dans certains documents contractuels conclus entre collectivités publiques, soit à caractère général – contrats de ville ou contrats de ruralité –, soit spécialisés dans le domaine culturel : conventions de développement culturel ou pactes culturels. On pourrait également mobiliser pour cela les contrats territoire-lecture, voire, s'inspirant de ce dispositif, créer des « contrats territoire-langue française » spécifiquement dédiés à cette politique¹³.

19

Une chose est sûre : compte tenu des enjeux identifiés, du caractère éminemment transversal des actions, de la diversité des territoires concernés et de l'hétérogénéité des partenaires susceptibles d'être mobilisés, une coordination s'impose, à l'échelle nationale comme territoriale, afin d'optimiser la mise en œuvre de cette politique constante et concertée d'« action culturelle au service de la maîtrise du français » que l'ensemble des personnes interrogées appellent de leurs vœux.



Association Signes de sens, Lille (Nord),
« Bili, la brouette qui cultive le goût des livres ».

¹³ Sur les contrats territoire-lecture, voir : « Le dispositif contrats territoire-lecture », novembre 2012 ; « Évaluation du dispositif des contrats territoire-lecture (CTL) », s. d. [2015] : études réalisées par le ministère de la Culture et de la Communication (Service du livre et de la lecture/ Département des bibliothèques/Bureau de la lecture publique) ; en ligne sur le site du ministère : www.culturecommunication.gouv.fr

IV. Préconisations et pistes de travail

N.B. : l'ordre dans lequel apparaissent les différentes préconisations ou pistes de travail ne renvoie à aucune préférence ou hiérarchie

Conformément au souhait formulé dans la lettre de mission, le lecteur trouvera recensées et classées dans cette section un certain nombre de préconisations et pistes de travail qui, pour la plupart, ont été inspirées par les entretiens menés avec les personnes interrogées. Pour une lecture plus aisée ont été distinguées, d'une part, celles qui concernent le niveau national ; d'autre part, celles dont la mise en œuvre s'exercerait au niveau local ou régional.

Une préconisation s'inscrit avant toute autre : abandonner l'intitulé initial de l'appel à projets 2015 (« L'action culturelle au service de la maîtrise du français ») – qui, en raison du syntagme « au service de », peut trop facilement s'interpréter comme une *instrumentalisation* de l'action culturelle – et lui préférer tout simplement la conjonction de *coordination* « et » qui suggère à la fois coopération et égalité entre les deux termes qu'elle relie.

Par ailleurs, plutôt que de reprendre la formulation initiale « maîtrise du français » – maîtrise-t-on jamais une langue ? –, il est préconisé d'adopter le libellé figurant dans la loi « Égalité et citoyenneté », soit « amélioration de la maîtrise de la langue française », qui semble davantage correspondre aux réalités vécues par les personnes ayant participé aux divers projets étudiés¹⁴.

Si ces préconisations liminaires sont acceptées, l'appel à projets « L'action culturelle au service de la maîtrise du français » donnerait ainsi naissance au programme « Action culturelle et langue française ».

Au niveau national

Inciter

- n° 1 – Renouveler annuellement un appel à projets en veillant à conserver un cadre souple et ouvert ; définir deux catégories en distinguant d'une part, les projets à échéance annuelle (liés à l'année scolaire ou à la saison culturelle), d'autre part, les projets à échéance pluri-annuelle (élaboration d'outils nouveaux et projets excédant douze mois).
- n° 2 – Encourager et soutenir (éventuellement, en dehors de l'appel à projets) la conception et la diffusion d'outils facilitant l'amélioration de la maîtrise du français.
- n° 3 – Inscrire à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel un temps d'échanges consacré au programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » et sensibiliser à ce programme les associations d'élus ou de techniciens territoriaux.
- n° 4 – En lien avec les animateurs des réseaux d'établissements ou de services sous tutelle d'un ministère (Culture et Communication ; Ville, Jeunesse et Sports ; Justice ; Intérieur ; Outre-Mer, etc.), inscrire à l'ordre du jour d'une réunion une information sur le programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » et/ou organiser une journée dédiée à ce programme.
- n° 5 – En lien avec la mission « mécénat » du ministère de la Culture et de la Communication, réunir le « cercle des mécènes et donateurs » afin de leur présenter, en présence de porteurs de projets, le programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française ».

Pérenniser et structurer

- n° 6 – Inscrire le programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » dans un plan interministériel quinquennal consacré à la politique en faveur de l'égalité et de la citoyenneté.

¹⁴ En ligne sur le site du gouvernement : <https://www.egalite-citoyennete-participez.gouv.fr/project/une-meilleure-maitrisede-la-langue-francaise-par-tous-a-tout-age/presentation/presentation-5>

- n° 7 – Inscrire des objectifs liés au programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » dans les conventions ou protocoles interministériels.
- n° 8 – Renforcer, au sein de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, les ressources humaines et les moyens budgétaires dédiés au pilotage, à la coordination et à l’accompagnement du programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française ».
- n° 9 – Transformer le comité de suivi mis en place pour l’appel à projets 2015 (en le renforçant de représentants des ministères chargés de l’Éducation nationale et de l’Agriculture ainsi que de la Direction de la jeunesse, de l’éducation populaire et de la vie associative) en une instance permanente chargée d’assister la Délégation générale à la langue française et aux langues de France dans le pilotage du programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française ».
- n° 10 – Créer, sur le modèle des « contrats territoire-lecture », des « contrats territoire-langue française » dans lesquels inscrire des actions liées au programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française ».

Accompagner

- n° 11 – Développer, en lien avec des universités et des équipes spécialisées, des programmes de recherche sur les projets retenus dans le cadre du programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » : objectifs, méthodes pédagogiques, dynamiques territoriales ou (inter-)professionnelles, modalités de mise en œuvre, évaluation...
- n° 12 – Organiser annuellement une rencontre nationale regroupant les porteurs de projet retenus dans le cadre du programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » ainsi que des représentants d’organismes désireux de participer à l’appel à projets qui suivra.
- n° 13 – Mettre en place annuellement, en lien avec le Centre national de la fonction publique territoriale, les organisations professionnelles, les fédérations d’éducation populaire et tout organisme pertinent, un programme de formation destiné à outiller les porteurs de projet (méthodes pédagogiques, ingénierie culturelle, méthodologie de projet...) et à amplifier la diffusion des outils existants.

21

Communiquer

- n° 14 – Créer un portail internet dédié au programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » et y regrouper présentations d’expériences, résultats des recherches engagées, conseils en méthodologie de projet, orientation bibliographique, carnet d’adresses...
- n° 15 – Éditer et diffuser largement un ouvrage présentant une vingtaine de projets retenus dans l’appel à projets 2015, accompagnés de paroles de participants et d’opérateurs, de contributions d’experts et d’informations sur le programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française ».
- n° 16 – En lien avec une chaîne de télévision ou une société de production audiovisuelle, réaliser un film documentaire présentant des projets retenus dans le cadre du programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » et le diffuser sur une chaîne nationale lors de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie* (autour du 20 mars) avant de le mettre en ligne sur le site internet dédié.

Au niveau local ou régional

Encourager

- n° 17 – Sensibiliser au programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » les établissements et services placés sous la tutelle des collectivités territoriales ainsi que les associations qu’elles soutiennent.
- n° 18 – Organiser à l’échelle locale ou régionale, en lien avec la coordination nationale du programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française », des présentations des outils existants.
- n° 19 – Inscrire les objectifs liés au programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » dans les conventions de développement culturel associant l’État et les collectivités territoriales.

- n° 20 – Mettre en œuvre, sur des territoires où une forte proportion de personnes en insécurité linguistique aura été repérée, des « contrats territoire-langue française » déclinant les objectifs du programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française ».
- n° 21 – Renforcer, au sein des services de l'État ou des collectivités territoriales concernées (notamment Région, grandes villes et groupements de communes), les ressources humaines et les moyens budgétaires dédiés au pilotage, à la coordination et à l'accompagnement du programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française ».

Animer et coordonner

- n° 22 – À l'échelle locale ou régionale, créer une instance de concertation associant les services de l'État, les collectivités territoriales et des représentants des opérateurs destinée à assurer la cohérence des actions liées au programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » et à renforcer la coopération transversale des équipements et services sous tutelle publique (toutes collectivités confondues) ainsi que des associations soutenues par la puissance publique.
- n° 23 – Inscrire la mise en place d'une déclinaison régionale du programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » à l'ordre du jour de la « Conférence territoriale de l'action publique » prévue par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »).
- n° 24 – À l'échelle régionale, nommer au sein des services de l'État ou de la Région (ou de l'agence régionale chargée de la lecture publique), un coordonnateur régional du programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » chargé, en lien avec la coordination nationale, d'animer le réseau régional.
- n° 25 – Organiser annuellement une rencontre régionale regroupant les porteurs de projet déjà engagés dans le programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » ou susceptibles de s'y impliquer.
- n° 26 – Mettre en place, en lien avec la (ou les) délégation(s) régionale(s) du Centre national de la fonction publique territoriale, les organisations professionnelles, les fédérations d'éducation populaire et tout organisme pertinent, un programme de formation destiné à outiller les porteurs de projet déjà engagés dans le programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » ou susceptibles de s'y impliquer.

22

Sécuriser

- n° 27 – Conclure, avec des opérateurs fortement engagés dans des actions liées au programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française », des conventions pluriannuelles associant, outre le porteur de projet, une ou plusieurs collectivités publiques (État déconcentré, Région, Département, commune ou groupement de communes).
- n° 28 – Veiller à la simplification des démarches et du suivi administratifs des projets liés au programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française ».

Valoriser

- n° 29 – Dans les territoires où des projets liés au programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » se sont développés, organiser, à l'occasion de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie* (autour du 20 mars) ou en fin d'année scolaire (juin), une restitution publique des productions réalisées par les participants aux différents projets.
- n° 30 – Mobiliser la presse des collectivités locales – écrite, audiovisuelle ou numérique – pour valoriser les productions issues des projets liés au programme « Action culturelle et amélioration de la maîtrise de la langue française » se déroulant sur le territoire de la collectivité éditrice de l'organe de presse.



Musée d'art et d'histoire de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), « Partageons le musée d'art et d'histoire de Saint-Denis ». Projet réalisé par les apprenants du français (Maisons de quartier Pierre-Semard et Romain-Rolland).

Pour accéder à l'intégralité du rapport en ligne sur le site du ministère de la Culture / DGLFLF :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Maitrise-de-la-langue/Action-culturelle-et-maitrise-du-francais/Appel-a-projets-national-2015-L-action-culturelle-au-service-de-la-maitrise-du-francais>



Délégation générale
à la langue française
et aux langues de France

6, rue des Pyramides
75001 Paris
téléphone: 01 40 15 73 00
télécopie: 01 40 15 36 76
courriel: dglff@culture.gouv.fr
www.dglf.culture.gouv.fr